

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 3 mai 2010, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante :

Une demande de dérogation mineure relativement à une clôture érigée en cour avant du bâtiment situé aux **4485 et 4487, rue Beaubien Est**, et notamment :

De permettre une clôture de 1,57 m de hauteur en cour avant au lieu d'une hauteur maximale de 1,2 m, malgré l'article 10 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) qui stipule que la hauteur maximale d'une clôture érigée en cour avant et délimitant une aire de jeux desservant une garderie est fixée à 1,2 m, et malgré l'article 16 du même règlement qui stipule que la hauteur d'une clôture érigée à moins de 5 m d'un trottoir public doit être mesurée à partir du niveau du trottoir.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Donné à Montréal, ce 13 avril 2010

Pierre Rochon, avocat
Secrétaire d'arrondissement